

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2020 A 19 HEURES 00

L'an deux mille vingt, le 8 juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Souspierre, convoqué le 1^{er} juillet 2020, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sur la convocation de Monsieur Pierre MOSSAZ, Maire.

Présents : Mr Vincent GILLES, Mme Eliette GUILHAUD, Mr Maurille JONATHAN, Mme Emilie MARCEL, Mr Pierre MOSSAZ, Mme Annick PINCHENON.

Absent : Monsieur Laurent NOALHYT

Secrétaire de séance : Madame Eliette GUILHAUD.

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Syndicat départemental d'Energie de la Drôme – Raccordement individuel au forfait.

Approbation du compte-rendu du 10 juin 2020

Décision modificative N°2 – Création d'un site internet.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits en investissement pour la création du site internet de la commune. Il propose l'écriture suivante :

INVESTISSEMENT

D 2051 : Concessions, droits similaires : + 5 000.00 €

TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles : + 5 000.00 €

D 2184 : Mobilier : - 5 000.00 €

TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles : - 5 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition.

Un échange est fait sur la conception du cahier des charges. Mr ENDERLIN Bruno de Studio Roche colombe doit intervenir sur le projet.

Contrat d'assurance RC du Maire

Le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaiterait prendre une assurance responsabilité civile pour le couvrir en cas de problème en mairie.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à souscrire une

assurance responsabilité civil élu.

Point sur les commissions communales

Vincent GILLES rappelle que le repas annuel est prévu le 30 août prochain. Cette date sera confirmée en fonction des décisions gouvernementales pour le COVID19.

Audit des voiries communales

Annick PINCHENON doit vérifier tous les chemins pour voir lesquels sont prioritaires pour les refaire.

Projet d'investissement – zone d'activités RD540.

Il faut faire une étude pour remblayer dans le but d'agrandir le terrain qui se trouve le long de la RD540 à côté de la distillerie.

Syndicat départemental d'Énergie de la Drôme – Raccordement individuel au forfait

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de permis de construire de Mr COLLOMB Pierre-Jean, le SDED a fait parvenir son avis technique.

Pour cette construction, le réseau électrique n'existe pas au droit de la parcelle ou n'est pas suffisant. Il conviendrait donc de réaliser un raccordement de réseau électrique d'environ 60m sur le domaine public jusqu'en limite Sud de la parcelle.

Si la commune désire réaliser ce raccordement, elle devra solliciter l'intervention du SDED, et s'engager à prendre en charge le montant communal estimé suivant :

Part communal – $(1-0.4) \times (4988.00\text{€ (coût réel)}) = 2\,992.92\text{€}$

Suivant la loi Urbanisme et Habitat et le Code de l'Urbanisme, ce coût peut être exigé du demandeur dans le cas d'un raccordement inférieur ou égal à 100 mètres et desservant une et une seule habitation (art. L332-15 du C.U).

Les éléments chiffrés sont donnés à titre indicatif et sont soumis à l'obtention des conventions de servitudes de passage. Une étude précise basée sur un tracé techniquement et administrativement réalisable, fixera le montant définitif de la participation communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présent :

- Approuve le projet établi par le syndicat départemental d'énergie de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- Approuve le Plan de financement.
- La part communale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et

du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celle-ci excèderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

- Décide de demander à Monsieur COLLOMB Pierre-Jean le remboursement de la part communale, liée au raccordement électrique de son habitation.

- S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de cette recette transmis au Receveur du SDED.

Donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire

Les Conseillers